
Établissement particulier d'une école primaire par le citoyen Bailleux à Quimper.

Numéro d'inventaire : 1979.34983

Type de document : affiche

Imprimeur : Barazer (P. M.)

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : Feuille de papier gris bleu, imprimée en noir sur 2 colonnes; mention ms à l'encre noire au dos; traces de pliures et d'adhésif jauni

Mesures : hauteur : 340 mm ; largeur : 305 mm

Notes : Affiche en 2 colonnes pour annoncer l'ouverture le 1er brumaire an II [22 octobre 1793], d'une école primaire par le "Citoyen Bailleux, élève de Rolland, connu pour s'être livré depuis 15 ans à l'instruction première de la jeunesse." L'école est située "rue des Etaux, près la fontaine à Quimper". Le texte détaille les matières enseignées, le règlement de l'école et le prix des pensions. En fin d'affiche: approbation du Préfet en date du 5 vendémiaire an II. Mention ms au dos: "Audierne - décès an II".

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Quimper

Nom du département : Finistère

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Finistère, Quimper



ETABLISSEMENT PARTICULIER D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE.

Il est démontré que sans l'Instruction primaire, on ne peut faire un pas dans la carrière des sciences.

Cette vérité reconnue : établir une École primaire c'est rendre un service à la société.

Animé du désir d'être utile, le citoyen BAILLEUX ouvrira, le premier brumaire an 11, une École primaire pour les enfants du premier et second âge.

Elève de Rolland, le citoyen Bailleux est connu pour s'être livré depuis 15 ans à l'Instruction première de la jeunesse. Encouragé par la confiance dont ses concitoyens ont bien voulu l'honorer jusqu'ici, il va faire de nouveaux efforts pour tâcher de la mériter encore.

MATIERES DES ÉTUDES.

S'appliquer à lire et écrire correctement leur langue, étudier les éléments du Calcul et les premiers principes de la Grammaire française, apprendre à connaître et à pratiquer les devoirs de leur Religion : telles doivent être les premières études des enfants ; on n'oubliera pas non plus de cultiver leur mémoire par l'étude de quelques traits d'histoire ou de morale propres à orner leur esprit et à former leur raison. Les Livres élémentaires qu'on leur mettra sous les yeux, seront ceux approuvés par le Jury d'Instruction publique, et le Catéchisme qu'on leur donnera sera celui du diocèse. On leur fera apprendre les Prières adoptées par l'Eglise catholique, et on les disposerà aux premières Communiions. Enfin on ne négligera rien de tout ce qui peut tendre à former, un jour, des citoyens vertueux et éclairés.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE.

Un règlement de discipline sera affiché dans l'intérieur de la classe, et sera lu chaque jour après la prière qui se fera en commun. Ce règlement fixera les heures de travail et de récréation ; il exigera, des élèves, la propreté si nécessaire à la décence et à la santé ; il recommandera l'exactitude, la docilité, l'amour du travail ; il annoncera les petites punitions qu'on fera subir à ceux qui auront délinqué, et les prix d'encouragement qui devront être distribués aux plus méritans. Enfin le maître emploiera tous les moyens de faire naître et d'entretenir cette noble émulation, le plus grand ressort de l'éducation publique.

A commencer du premier brumaire jusqu'au premier pluviose de chaque année, les heures de classe seront depuis huit jusqu'à onze heures du matin, et du soir depuis deux heures jusqu'à quatre.

Du premier pluviose au premier brumaire, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, et du soir depuis deux heures jusqu'à cinq.

Ces heures ne seront de rigueur que pour les pensionnaires et ceux à mi-pension.

Quant aux autres élèves, le citoyen Bailleux prendra, avec leurs parents, des arrangements convenables aux heures d'étude qu'ils désireront.

Pour l'uniformité et la facilité de l'instruction, les parents seront tenus de fournir les Livres élémentaires adoptés par l'École.

P R I X.

Le prix de la Pension est de 300 francs, et 48 fr. pour l'école, y compris 1 fr. par mois pour fournitures de papier, plumes et encre, le tout payable d'avance de trois mois en trois mois.

On recevra des élèves à mi-pension.

Les écoliers qui voudront suivre tous les cours, paieront d'avance 4 francs par mois, y compris 1 franc pour fournitures mentionnées ci-dessus.

Les enfants du premier âge qui n'apprendront qu'à lire, paieront d'avance 2 francs par mois.

Le citoyen Bailleux ose assurer aux pères et aux mères qui voudront bien lui confier leurs enfants, que les plus grands soins leur seront donnés : les alimens seront salubres, et les jeux qu'on leur permettra ne tendront qu'à entretenir et fortifier leur santé ; il les invite, au surplus, à les pourvoir de linge dont il leur sera tenu un fidèle compte.

Les citoyens qui voudront lui envoyer leurs enfants, sont prévenus de lui en donner avis au plus tôt, l'École s'ouvrant au premier brumaire, an 11.

S'adresser au citoyen BAILLEUX, maître de pension, rue des Etaux, près la Fontaine, à Quimper.

C O P I E

De la Lettre du Préfet, en date du 5 vendémiaire an 11,

Au citoyen Bailleux, Instituteur à Quimper.

J'ay examiné, Citoyen, le Prospectus qui était joint à votre lettre du premier de ce mois. Je vous verrai avec plaisir former, dans cette ville, une entreprise aussi utile. Soyez persuadé que les administrations s'empresseront de vous offrir tous les moyens d'encouragement qui seront à leur disposition.

Je vous salue,

R U D L E R.

A QUIMPER, de l'Imprimerie de P. M. BARAZER.